

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Contrat entre la Ville et la société SFL pour une présentation littéraire le 19 septembre 2020.

N° : VA_DEC2020_336

Service : Médiathèque

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

Contrat entre la Ville et la société SFL – Société Française du Livre, domiciliée 3, avenue Charles LINDBERGH – ZA du HAUT DE WISSOUS – 91320 WISSOUS, représentée par Anne DURAND JUNG en qualité de Directrice Générale.

Afin d'organiser pour le public de la Médiathèque la présentation littéraire du samedi 19 septembre 2020.

En contrepartie la Ville versera la somme de 300 € (trois cents euros) TTC, imputée au budget de la Médiathèque aux références ci-dessous indiquées.

Imputation comptable : 6288 321 5300

Politique publique (domaine-action-activité) : 13.2.1 Médiathèque

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 9 septembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-176482A-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 17 septembre 2020



ALIZE-SFL S.A.S

SFL - Société Française du Livre

3, avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 Wissous

www.sfl.com

Wissous, le 9 septembre 2020

Contrat concernant l'Animation La Rentrée Littéraire d'automne 2020

Entre les soussignés

La **Société Française du Livre – SFL** – 3, avenue Charles LINDBERGH – ZA du HAUT DE WISSOUS – 91320 WISSOUS, représentée par Madame Anne DURAND JUNG en qualité de Directrice Générale, ci-après dénommé « LE PRESTATAIRE »

Et :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, Place Salvador ALLENDE 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tél : 03.20.61.73.00 (Médiathèque) Mail : bibli@villeneuvedascq.fr

N° Siret : 215 900 093 00018 – Code APE 8411Z

Représenté par Monsieur Gérard CAUDRON en qualité de Maire,

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

Il est exposé ce qui suit :

1) Madame Séverine NICOLLE assurera sa participation à une présentation de la rentrée littéraire :

Date : le samedi 19 septembre 2020

Heure : 10h30

Lieu : Médiathèque

2) Obligations des parties

L'organisateur s'assure de la disponibilité du lieu d'accueil et déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la prestation publique, objet du présent contrat.

3) Conditions financières :

L'organisateur s'engage à verser au prestataire sur présentation d'une facture la somme de 250 € HT plus TVA à 20 % : 50 € soit 300€ TTC (Trois Cents Euros).

4) En qualité d'employeur, la SFL assurera la rémunération, charges sociales et fiscales de l'intervenante travaillant sur le projet.

5) Assurances

Le prestataire est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant. L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présentation dans son lieu.



ALIZE-SFL S.A.S

SFL - Société Française du Livre

3, avenue Charles Lindbergh – ZA du Haut de Wissous – 91320 Wissous

www.sfl.com

6) Annulation du contrat :

Le présent contrat se trouve suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnu de force majeure, incluant l'impossibilité de respecter le protocole sanitaire en vigueur au moment de l'animation, en raison de l'évolution de l'épidémie de COVID actuelle : les conditions de distanciation pour chaque participant (1.50m) devront être garanties, le port du masque obligatoire pour chaque personne assistant à l'évènement.

L'organisateur devra veiller à ce que chaque participant se soit désinfecté les mains au gel hydro alcoolique et que le lieu de la prestation soit suffisamment ventilé et aéré en maintenant les fenêtres ouvertes.

Notre animatrice se réservera le droit de ne pas effectuer la prestation si in situ ces conditions n'étaient remplies.

Toute annulation hors COVID du fait de l'une des parties entraîne pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

7) Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrages, etc...)

Le défaut de paiement dans les délais prévus par le Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006) fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou des sous-traitants payé directement. Conformément au décret n° 2002-232 du 21 février 2002, le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points soit 3.99% pour 2008.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ, en deux exemplaires, le 9 septembre 2020.

Le Prestataire

Anne DURAND JUNG
Directrice Générale

L'organisateur

Monsieur Gérard CAUDRON
Maire de VILLENEUVE D'ASCQ.

